

Région & Département de la Guadeloupe

# COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU

Morne-À-L'eau, le 11/04/2016

*Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à*

Hôtel de Ville  
Place Gerty Archimède  
97111 Morne-à-l'Eau

N/Réf. : PF/SS/MR/N°-CM 05/2016

**Objet : Convocation du conseil municipal.**

**Madame, Monsieur  
Cher(e) Collègue,**

Suite au décès de notre maire et en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion ordinaire de notre conseil municipal qui se tiendra :

- **le lundi 18 avril 2016,**
- **à 9 heures,**
- **en salle des délibérations,**

Vous trouverez l'ordre du jour de cette séance au verso de cette convocation.

Je vous prie de croire, **Cher(e) Collègue**, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Philipson FRANCFORT



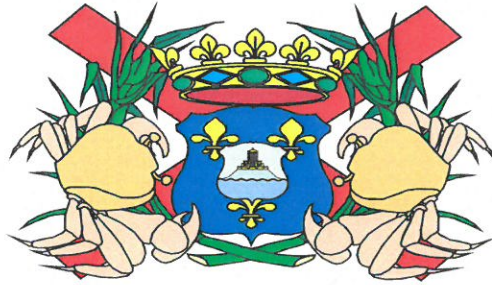
**4<sup>ème</sup> REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 AVRIL 2016**

*Ordre du jour :*

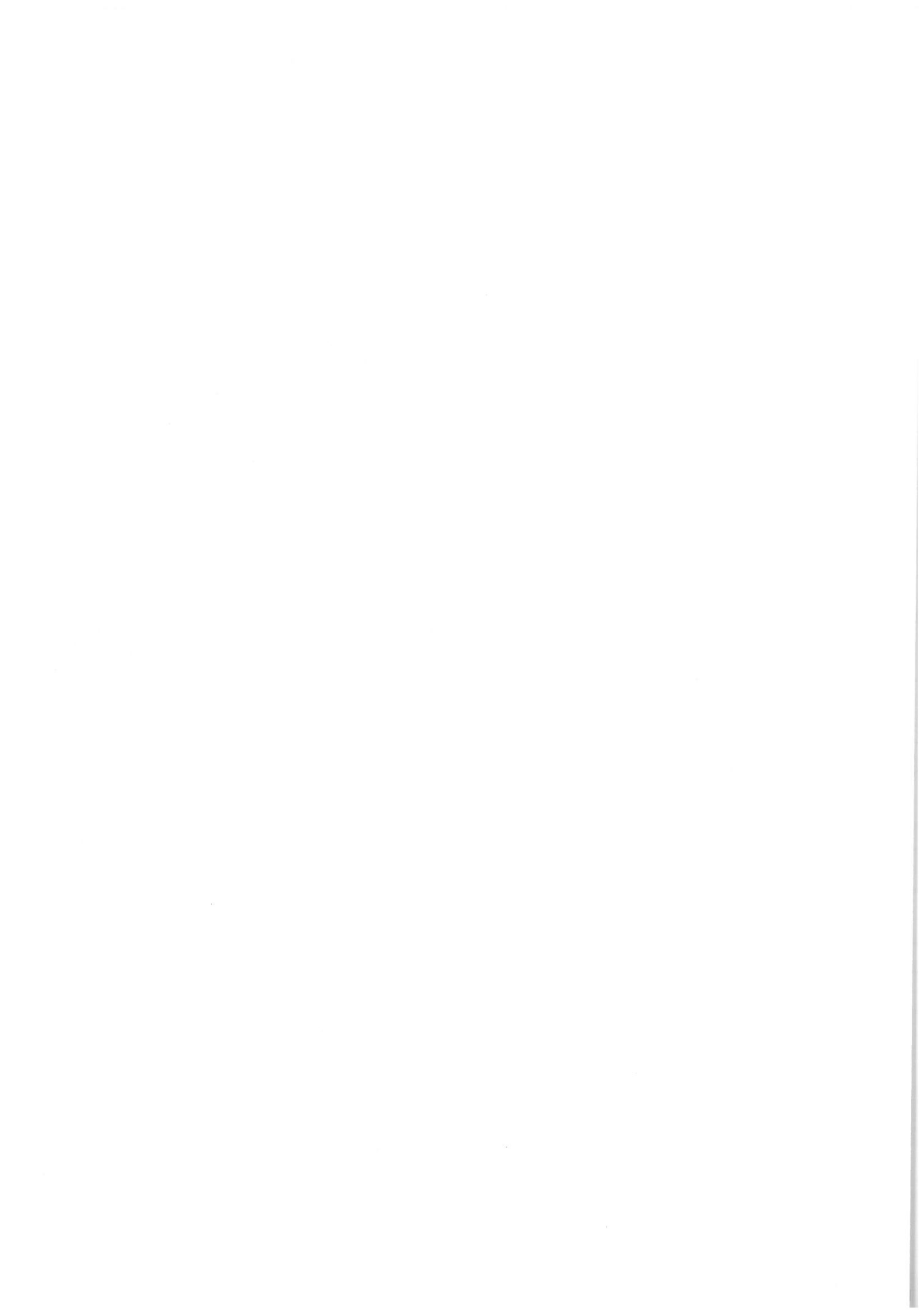
<i>Point n°1 : élection du Maire.</i>
<i>Point n°2 : détermination du nombre d'adjoints.</i>
<i>Point n°3 : élection des adjoints.</i>
<i>Point n°4: questions diverses</i>



**5<sup>ème</sup> REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE L'ANNEE 2016  
LUNDI 18 AVRIL 2016**



**REGION & DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU**





## 5<sup>ème</sup> REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 AVRIL 2016

#### Ordre du jour :

##### Point n°1 : élection du Maire.

Suite aux tristes circonstances qui frappent la municipalité, il y a lieu en application du code électoral et du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder au remplacement du Maire sous quinzaine (article L2122-8 et L2122-14 CGTC).

L'intégration de Monsieur José ADELAIDE au conseil municipal étant effective depuis la séance de 07 avril 2016, le conseil municipal est au complet (conformément aux articles L2121-8 et L2122-14 du CGTC) et peut procéder à l'élection du nouveau Maire.

Cette élection a lieu dans les conditions définies par les articles L2122-7 et suivants du CGTC. La séance est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour rappel :

##### **Article L 2122-7**

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

##### Point n° 2 : détermination du nombre d'adjoints.

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui en vertu de l'article L2122-2 CGTC « *détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 9 adjoints maximum. L'élection d'un adjoint en sus du pourcentage légal est irrégulière et son annulation peut être prononcée.

Le nombre minimum d'adjoints au maire est fixé à 1 par l'article L2122-1 du CGTC.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Région & Département de la Guadeloupe  
**COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU**



**Point n° 3 : élection des adjoints.**

Quant il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints conformément aux dispositions des articles L2122-8 et L212214 du CGTC.

L'élection des adjoints a lieu dans les conditions définies par les articles L2122-7-2 et suivants du CGTC disposant que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».*

Le conseil est invité à délibérer.

**Point n° 4 : questions diverses**